de d'antérieures communications, observant que la Prusse demande pour le pouvoir exécutif deux membres permanents et trois élus ou la diète fédérale. Le texte de la Note française qualifie l'entrée de toute l'Autriche dans la Confédération de flagrante violation des traités.

PARIS, 22 *mars*. — Le bruit continue à courir que M. Odilon Barrot doit former un ministère parlementaire et qu'il demande dès modifications à la loi électorale. L'Elysée a invité à dîner pour lundi tous les chefs du parti légitimiste. La *Rue des Pyramides* veut que la loi électorale soit maintenue dans les élections communales.

Par ordonnance impériale en date du 30 mars :

Salih Réfik bey, fils du Grand-Vézir, est nommé membre du bureau de l'Amédji.

Moustafa bey éfendi est nommé également membre du même bureau.

Ramiz bey éfendi, membre du bureau de la correspondance du ministère des affaires étrangères, est nommé membre du bureau de l'Amédji.

NOUVELLES DIVERSES.

Aujourd'hui vendredi, S. M. I. le Sultan, accompagné de sa suite ordinaire, s'est rendu à la mosquée de l'Arsenal, pour assister à la prière de midi.

— Lundi dernier, S. A. le Grand-Vézir s'est rendu au palais de Tchéragan et a eu l'honneur de travailler une partie de la journée avec S. M. I.

— Mokhar bey, membre du conseil d'état et capoudji-kehiaïa du gouverneur-général d'Egypte, doit partir samedi prochain pour Alexandrie, avec une mission du gouvernement impérial.

— M. le chevalier de Souza, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Espagne, s'est rendu lundi dernier chez le ministre des affaires étrangères et a eu une conférence avec ce haut dignitaire.

— Nous lisons dans les journaux de France que nous avons reçus par le dernier bateau à vapeur français, et notamment dans le *Sémaphore d'Orient* du 21 mars :

« M. Armanos, l'un des associés de la mai» son Alléon de Constantinople, vient d'ar» river à Paris, chargé d'une mission parti» culière. Cette mission se rapporte, dit-on, à » un emprunt que le gouvernement turc va » négocier en France et en Angleterre. On » sait que MM. Alléon sont les banquiers de » la Porte. »

Nous sommes autorisés à déclarer de la manière la plus formelle que la maison Alléon de Constantinople n'a pas d'associés ; que s'il existe un individu du nom d'Armanos, elle ne le connaît pas, ne l'a jamais connu, pas plus qu'il n'est connu de personne sur notre place; que les MM. Alléon ne sont pas les banquiers de la Porte, et que le gouvernement impérial n'a donné à qui que ce soit la mission de négocier un emprunt ni en France, ni en Angleterre, ni ailleurs.

— C'est par erreur que nous avons dit que M. Paul Mussurus était nommé *deuxième secrétaire* de la mission ottomane de Londres. Il doit remplir les fonctions de *premier secrétaire*.

— Le *Fetzar-Bahri* annonce, hier soir, que, après-demain dimanche, on n'attend pas encore l'embarquement des derniers colis, arrivés des provinces, dont la vérification pour la formation du catalogue-général, nécessite un travail continu de la part de la commission établie au ministère du commerce. La grande quantité d'objets très-intéressants qui sont arrivés occasionnera peut-être un retard indépendant certainement de la volonté et du désir du ministre du commerce.

Outre les personnes qui ont mission officielle d'accompagner à Londres les objets destinés à l'Exposition universelle et dont nous avons donné plus haut la liste, il y a diverses personnes qui ont reçu l'autorisation de la Porte de s'embarquer sur la frégate à vapeur, entr'autres, MM. Abram Camondo et Michel Halfon, petit-fils et gendre du banquier Abram Camondo ; Arakel et Mardiros Dadian, fils du Baroutchi-bachi ; Antoine Balian, fils de Chrabet, architecte du palais. Ces jeunes gens doivent parcourir une partie de l'Europe après leur visite à l'Exposition de Londres.

Par d'autres occasions, MM. Miguerditch Pichinchi, fils du banquier de ce nom, et Garabet Caraksia, frère du banquier du pacha d'Egypte, se rendront à Londres dans le même but.

— On nous écrit de Bucarest, le 21 mars:

« Le mouvement des troupes russes commencera le 13 avril et sera entièrement effectué le 25 du même mois. Ahmed-Véfik éfendi, commissaire impérial, fait ses préparatifs de départ. Il paraît cependant qu'il laissera ici on à Georgevo un bataillon d'infanterie et un ou deux escadrons de cavalerie, en attendant que la milice soit complétement organisée et que l'armement des gardes frontières et de la gendarmerie des districts soit terminé, ce à quoi le prince Stirbey travaille avec le plus grand zèle et toute l'activité possible. »

— Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre précédente feuille, les trois ingénieurs valaques chargés par le gouvernement impérial de la direction des travaux de la route de Ghemlek à Brousse, sont partis pour se rendre sur les lieux, afin d'y faire tous les préparatifs nécessaires à l'inauguration des travaux qui doit avoir lieu dans quelques jours.

— M. le colonel Rose, ex-aide-général d'Angleterre en Syrie, nommé en dernier lieu premier secrétaire de l'ambassade anglaise à Constantinople, est arrivé en cette capitale dimanche dernier.

— Le même jour y est également arrivé M. Basily, consul-général de Russie à Beyrouth, qui se rend à Odessa en vertu d'un congé de son gouvernement.

— Par le dernier bateau à vapeur français, on nous écrit des Dardanelles que M. L. Fonton, consul de Russie en cette résidence, a été décoré par le gouvernement hellène de l'ordre du Sauveur pour les services qu'il a rendus à la marine grecque et aux sujets du roi Othon.

— M. Lingridge, de New-Castle, étant chargé d'exploiter, pour le compte du gouvernement impérial, la riche mine de charbon de terre qu'on a découverte à Héracléa il y a quelques années, est parti dernièrement pour l'Angleterre, afin d'y recruter les ouvriers nécessaires à cette exploitation, qui ne saurait manquer de donner de bons résultats sous la direction de M. Lingridge.

— Nous lisons dans l'*Observateur d'Athènes*, du 28 mars :

« Une foule d'affaires concernant les propriétés des Turcs qui se sont fixés en Grèce restaient pendantes depuis 1844, par suite du manque de sollicitude des différens ministères grecs, qui se sont succédés jusqu'à ce jour, et dont nient lieu à de justes plaintes de la part des parties intéressées, ainsi qu'à des graves fondés du gouvernement ottoman, qui préjudiciaient aux intérêts de nos concitoyens en Turquie. Appréciant ce que cet état de choses avait de fâcheux, et après avoir réuni tous les documents relatifs à ces affaires, M. P. Dévlyannis, ministre des relations extérieures, a soumis, sous forme d'un long rapport séparé et détaillé au conseil ministériel, avec la proposition d'y mettre un terme définitif, au moyen d'une entente entre les deux gouvernemens de Grèce et de Turquie. Le conseil s'est empressé d'admettre cette proposition, a proposé les noms de trois commissaires pour commissaires, du côté de la Grèce, le président de l'Aréopage et député de l'université, M. G. Rhallis, avec M. C. Provélégios, député de Milos, dont les connaissances étendues en matière de droit public sont jouissant d'estime par le gouvernement du roi. On attend incessamment la nomination des deux délégués qui seront désignés par le S. Porte. »

— Nous lisons dans un des derniers numéros du journal moldave le *Zimbrul*:

« Conformément à la demande adressée à l'administration moldave par le ministre des affaires étrangères de la S. Porte, de procurer des échantillons de produits du sol moldave pour l'exposition de Londres, et bien que le court espace de temps fixé n'ait pas permis de compléter dûment la collection, l'administration vient d'adresser à S. Exc. A'ali pacha les échantillons qu'on a pu se procurer, accompagnés des indications explicatives nécessaires. M. le major Michel Kogalniceanu, ou des membres de la commission de l'exposition, partira lundi pour Constantinople, avec mission de la part de S. A. de remettre les produits moldaves destinés à cet effet au ministère des affaires étrangères de la S. Porte. Ces articles au nombre de 30 colis et 24 pièces de différents bois de diamètre naturel, pèsent 6,500 okes.

» — On vient d'adjoindre aux objets qui ont été envoyés à Constantinople par notre administration, deux objets destinés à l'exposition de Londres, un tableau ayant la forme d'un coquillage dont le travail assez pénible et la forme originale ont exigé la superposition de plusieurs pièces de petite dimension, ce qui n'enlève rien à la beauté de l'ensemble. Le travail du bois, du fer, du cuivre, du métal doré, a été approuvé par tous les connaisseurs; c'est un des objets les plus soignés qui soient sortis de l'école des métiers. L'inspecteur Bar, sous la direction duquel les élèves ont donné cet échantillon de leur savoir faire, ainsi que le directeur M. G. Salimon, ont reçu des témoignages de satisfaction de la part des visiteurs. »

Les objets dont parle le *Zimbrul* sont arrivés avant-hier au ministère du commerce. M. le major Michel Kogalniceanu, après avoir fait une visite à Fuad pacha, ministre du commerce et présenté ces objets à Ismaïl pacha, qui lui a fait le plus bienveillant accueil; il en est un grand nombre qui ont complétement satisfait ce ministre, et qui figureront honorablement à l'exposition universelle de Londres.

— Nous avons annoncé dans notre feuille du 14 mars la nomination de M. Jonesko à la direction de la ferme-modèle impériale. Cette faveur de S. M. a été vue avec plaisir par les compatriotes de cet habile agriculteur. Voici comment le *Zimbrul*, s'exprime à ce sujet :

« La nomination de M. Jonesko aux fonctions de directeur de la ferme-modèle fondée aux environs de Constantinople ne peut que procurer un vif plaisir à ses compatriotes moldaves et les flatter de la position importante que ce jeune agriculteur vient d'occuper, en même temps que cet exemple est de nature à les stimuler dans leurs études. Le but de cette institution consiste à améliorer l'état de l'agriculture en vigueur dans l'Empire turc, par l'introduction d'un enseignement pratique et par la propagation de principes théoriques et pratiques à la fois. M. Jonesko, dans l'origine, étudiant dans les écoles moldaves, a suivi plus tard divers cours d'agriculture en France ; à son retour dans le pays, il a enseigné en qualité de professeur agronome, dans ces mêmes écoles, où quelque temps auparavant, il assistait comme élève. Dans sa nouvelle position, nous ne pouvons que lui souhaiter du fond de notre cœur d'obtenir des résultats avantageux et efficaces qui sont si ardemment désirés par le gouvernement qui l'a nommé. Le *Journal de Constantinople*, depuis deux années qu'il publie quelques articles de M. Jonesco, nous rend un compte fidèle des observations de ce dernier sur l'état de l'agriculture dans les différentes provinces de l'Empire, et sur les améliorations dont elle serait susceptible. En nous transmettant de la sorte le zèle et l'activité dont notre compatriote est doué, cette feuille n'a fait que confirmer l'opinion que nous avons déjà de lui. Puisse-t-il persévérer dans cette voie, et prospérer, c'est là le vœu que nous faisons. »

— On lit dans la même feuille :

« La société des médecins et des naturalistes de la Moldavie ayant en vue la propagation des connaissances utiles, vient de s'adjoindre comme membres honoraires, S. Exc. Ahmed-Véfik éfendi, Commissaire Turc, S. Altesse Fotaki bey, les principautés, et M. Samuel Gardner, consul de S. M. Britannique en Moldavie. Conformément aux statuts qui dirigent cette société, M. F. Noguès, rédacteur en chef du *Journal de Constantinople*, vient d'être nommé son membre correspondant. »

— On de nos abonnés d'Aivali nous adresse, en date du 16 mars, la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

« Le froid excessif du mois de janvier 1850 qui a sévi avec tant de rigueur à Aivali et dans tous ses environs, a ruiné la plupart des propriétaires, en brûlant une grande partie de leurs oliviers, seule ressource qui alimentait une population entière, et a forcé dernièrement les habitants de cette ville, à faire deux pétitions dont l'une a été présentée à notre gouverneur Osman pacha, et l'autre avec son consentement doit être bientôt envoyée à la S. Porte. Ces deux pétitions n'ont d'autre but que de demander l'ouverture de notre port ; seul moyen de réunir tous les habitants dans le sein de leur patrie, dont journellement ils doivent s'éloigner pour trouver ailleurs des moyens d'existence.

Les sages observations qui seront faites par notre bon gouverneur, réunies à l'unanimité des voix de tous les habitans de cette contrée, nous donnent, nous aimons à le croire, un plein espoir que les ministres éclairés du gouvernement impérial permettront l'exécution d'une œuvre qui d'ailleurs s'inscrira dans l'histoire et restera comme un souvenir immortel de la bienfaisance de S. M. le Sultan, pour la prospérité et la conservation des jours duquel les habitans ne cesseut d'adresser des vœux au ciel. »

— On a beaucoup parlé dernièrement en ville de cette calomnie tant de fois répétée et jamais vérifiée par un fait positif, relativement d'une enquête sérieuse, de l'enlèvement par les Israélites d'enfants dont le sang doit servir à l'accomplissement d'horribles mystères. Nous avons, comme tout le monde, entendu parler d'un bruit assez vague, du reste, tendant à renouveler les accusations contre la communauté israélite. Etant allés aux informations, nous avons appris les détails suivants que nous croyons devoir publier dans l'intérêt de la vérité et de la justice.

Ces jours passés, un jeune enfant turc a été battu et renversé par un jeune juif dans le quartier de Balata, ce qui a donné lieu à un attroupement à la suite duquel la police informée a opéré l'arrestation du coupable. On a fait tout de suite courir le bruit que cet enfant avait été sur le point d'être enlevé et comme c'est l'époque où les Hébreux font leurs préparatifs pour les fêtes prochaines de la Pâque, les calomnies sur les paines d'Azyme n'ont pas été épargnées. Il en est résulté une espèce de persécution momentanée contre les Israélites de Balata, de la part des certaines gens de la basse classe du quartier appartenant aux autres religions.

La Porte, informée de tout cela, a fait faire une enquête sévère à cet effet par les soins du ministère de la police, et la vérité des faits a été reconnue. Il a été, en conséquence, enjoint aux divers patriarchats de recommander à tous ceux placés sous leur juridiction religieuse de s'abstenir de toute démonstration hostile contre les Israélites, sous peine de sévères punitions. Nous savons cependant que le jeune israélite détenu pour avoir maltraité le jeune enfant turc, doit rester encore quelques jours en prison, vû que l'enfant, à la suite de la chûte causée, ainsi que nous l'avons dit, par un coup porté par l'israélite, a été assez grièvement blessé par un cheval chargé de bois qui passait en ce moment, et que les parents de l'enfant ont porté plainte contre lui.

— On nous écrit des Dardanelles, le 29 mars :

« Un boulanger grec avait disparu depuis deux jours des Dardanelles, et la police, malgré des perquisitions minutieuses, n'avait pu rien découvrir à ce sujet. Ce n'est que dans la matinée d'hier que le cadavre de ce malheureux est remonté à la surface de l'eau, avec une pierre assez lourde attachée au cou. On attribue ce suicide au désespoir provoqué par une maladie chronique dont il souffrait depuis très-long temps. Ce malheureux a voulu mettre ainsi fin à ses souffrances.

» Dans la même soirée, un incendie a eu lieu dans un quartier turc, mais grâce aux deux gouverneurs des Dardanelles et des autres employés, une seule maison a brûlé.

— On nous apprend à l'instant qu'à Samsoun, on a vivisié les bureaux de l'agent des paquebots anglais. Les voleurs y ont pris 8,000 piastres.

A Trébisonde un autre vol a été commis au préjudice d'un négociant européen.

AVIS.

Il a été retiré de la Douane de Galata en novembre dernier 1850 et consigné à un portefaix pour être portée à Péra chez M. Jacques Alléon, une caisse marquée J. A. No 20, renfermant six tableaux. Cette caisse n'ayant pas été portée à sa destination et ne s'étant plus retrouvée, quiconque l'aurait reçue par mégarde, est prié d'en donner avis à MM. J. Alléon et Cie.

Ces six tableaux représentent : 1. Aurore. 2. Adoration des Mages. 4. St-Jean. 3. Ecole Flamande.

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.

(*Paris, 18 mars.*)

La loi transitoire sur la garde nationale a été, ainsi que nous le disions dans notre dernier numéro, votée après une discussion vive et animée qui a fini par un véritable tumulte. Deux membres de la majorité, M. de Riancey et M. Baze, deux membres de l'Opposition, M. Madier de Montjau et M. Jules Favre, sont les seuls orateurs qui ont discuté la question dans toute son étendue, les deux premiers pour défendre la loi, les deux derniers pour la combattre.

C'est le ministre de l'intérieur qui a pris le premier la parole pour donner des explications devenues très-nécessaires sur la conduite et sur les intentions du gouvernement.

La discussion a été fermée au milieu d'une agitation extraordinaire. Les deux articles du projet ont été successivement adoptés par assis et levé. La loi dans son ensemble a été votée par 418 voix contre 239.

ANGLETERRE.

On lit dans le *National* du 17 :

« Les débats sur le bill anti-papiste ont recommencé devant la chambre des communes. Nous n'en voulons, pour aujourd'hui, mentionner que deux incidens.

» L'un est la déclaration formelle de sir R. Inglis, qui, malgré l'insuffisance pénale du *bill* mutilé par le ministère, le voterait cependant comme un hommage au principe de la résistance protestante. Si tous les *ultra-protestans* sont du même avis que sir R. Inglis, il est évident que le *bill* atteindra la majorité dans la chambre des communes, et, à plus forte raison, à la chambre des lords.

» Le second incident est le *maiden speech* de sir Robert Peel, qui a positivement pris le parti des ministres et parlé en faveur du bill. Sir Robert Peel a fait ce jour son apprentissage diplomatique. Il a suivi de près toutes les intrigues des jésuites, toutes les menées du Sonderbund. On comprend que, plus que tout autre, il apprécie les dangers que le zèle romain peut faire courir aux institutions libérales de l'Angleterre.

Il est vrai jeter, dans une discussion jusqu'alors assez vague, l'élement d'une conviction formée par la pratique des affaires, et nous ne serions nullement surpris que son discours, fort écouté, n'ait une grande influence sur le vote de la même question.

ALLEMAGNE.

AUTRICHE.

La cour de Vienne a récemment communiqué à certaines cours de l'Allemagne, et celle de Dresde est de ce nombre, une seconde Note du ministre des affaires étrangères de la République française dans la Confédération germanique. Les personnes qui ont été admises à prendre connaissance de cette pièce, qui porte la date du 23 février, s'accordent à louer le langage simple, ferme et décidé de M. Brénier. On assure qu'il conclut par une protestation claire, précise et énergique.

On écrit d'Allemagne au *Journal des Débats* :

« La question de l'entrée de toutes les provinces autrichiennes dans la Confédération germanique occupe le premier rang parmi toutes les questions allemandes qui sont à l'ordre du jour, aussi bien à cause des complications qui peuvent surgir à l'extérieur qu'à cause d'une réaction sensible que cet événement, s'il venait à s'accomplir, exercerait sur toutes les affaires de l'Allemagne. On connaît déjà les vues du cabinet autrichien sur le droit d'intervention, de la part de l'étranger, dans cette question, par le Mémoire développé dans lequel ce cabinet a répondu à la protestation française. Le projet de l'Autriche date du programme de Kremsier du 27 novembre 1848, dans lequel l'unité politique de tout l'empire autrichien et la centralisation de l'administration ont été abolies comme principes devait diriger la politique moderne de l'Autriche. Mais le cabinet de Vienne n'a révélé ouvertement ce projet que beaucoup plus tard, c'est à-dire dans une réponse à l'invitation de la Bavière, du Wurtemberg et de la Saxe, pour accéder à la convention de Munich du 27 février 1850. Le prince de Schwartzenberg y déclara pour la première fois qu'il faisait dépendre son adhésion de cette condition, c'est qu'au préalable on mettrait l'Autriche à même de se rallier à la Confédération avec toutes les provinces de l'Empire. Cette condition fut accepte sans difficulté par les trois cours, pour faire échec à la Prusse, et son exécution ne fut jamais perdue de vue par l'Autriche. Quant à la question du droit et à celle des Etats particuliers de l'Allemagne, est-ce simplement une question d'organisation fédérale intérieure ou une affaire européenne? D'après toutes les règles du droit des gens, et suivant les dispositions spéciales des traités de Vienne, cette dernière manière de voir semble la véritable, malgré l'opinion contraire des cabinets de Vienne et de Berlin.

» Si l'Autriche fait valoir que la France et l'Angleterre n'ont pris aucune part à l'acte fédéral, on peut répondre que cet acte a été intercalé dans le traité final de Vienne, et que ce dernier a été exécuté et garanti par toutes les grandes puissances européennes. On veut maintenant regarder comme non-avenu ce précédent faisant autorité la résolution fédérale du 18 septembre 1834, qui se réserve une décision indépendante, malgré les deux protestations de la France et de l'Angleterre au sujet de l'occupation de Francfort par des troupes fédérales. Mais la différence entre ces deux protestations est si évidente, qu'on rapprochement est à peine admissible. L'organe central fédéral, c'est-à-dire l'Assemblée d'alors, était au moins compétente pour l'exercice de tous les droits nécessaires au maintien de la sûreté intérieure et extérieure ; mais, dans le cas actuel, il s'agit d'un changement du territoire soumis aux dispositions de l'acte fédéral ; on veut réformer le système européen, déplacer l'équilibre politique des Etats. On ne saurait donc trouver ici des points de départ pour la question dont on se préoccupe, question tout à fait européenne et non pas seulement allemande. La protestation française est donc totalement justifiée, et l'on ne peut qu'approuver, comme le moyen le plus convenable, le conseil donné par les envoyés de France à Berlin et à Vienne d'abandonner à la décision d'un Congrès général européen la question de l'entrée de toute l'Autriche dans la Confédération germanique. »

PRUSSE.

Le président du conseil vient de recevoir une Note du gouvernement brittannique contre l'entrée de l'Autriche dans la Confédération germanique avec tous ses Etats. Toutefois lord Palmerston ne proteste pas formellement contre ce projet. On dit que cette Note adopte en général le point de vue de la Note du gouvernement français; mais il est facile de deviner que l'Angleterre ne consentirait point à l'exécution du projet du cabinet autrichien.

DRESDE.

Nous lisons dans le *Journal des Débats* du 15 mars :

« Nous recevons, sinon une copie textuelle, du moins une analyse détaillée et complète du rapport et des propositions de la seconde commission de la conférence de Dresde. Nous avons, dans un de nos précédents numéros, fait connaître les propositions de la première commission ; le document que nous allons faire connaître complétera l'exposé des questions dont la conférence est saisie.

» La seconde commission n'a accompli qu'une portion de sa tâche ; elle a cependant déjà soumis à la conférence cinq propositions dont nous avons dit que l'adoption portera une rude atteinte au régime constitutionnel tel qu'il est établi dans plusieurs Etats allemands.

» 1° Tous les membres de la Confédération s'engagent à abroger toutes les dispositions introduites depuis 1848 dans les Constitutions de leurs pays ou concernant les Constitutions de ces pays, et seraient incompatibles soit avec la Constitution fédérale, soit avec le principe monarchique.

» 2° Dans tous les cas où un conflit s'élèverait entre le souverain et les Etats de son pays, tant sur l'interprétation que sur l'application de la Constitution, les Etats, aussi bien que le souverain, auront le droit de soumettre la question en litige à la Diète fédérale, qui cherchera à interposer ses bons offices, et qui prononcera sur la question, soit par elle-même, soit par l'organe d'un tribunal arbitral.

» 3° Tout refus général de vote de l'impôt de la part des Etats sera regardé comme un acte de résistance des sujets contre le gouvernement, et il sera procédé conformément à l'article 25 de l'acte de Vienne du 15 mai 1820.

» 4° Les princes souverains, réunis en Confédération, ne sauraient être gênés ni limités en aucune façon par les Etats de leurs pays dans l'accomplissement des devoirs qui leur incombent en exécution des actes résultant de la Constitution fédérale.

» 5° Lorsque dans les cas prévus par les articles 25, 26 et 28 de l'acte de Vienne, l'intervention armée de la Confédération dans un Etat allemand sera nécessaire, la Confédération cherchera à réconcilier le souverain et ses sujets, et saurait leur soumettre dans la Constitution ou dans les lois du pays, elle le fera aussitôt modifier. »

» La commission explique dans son rapport la portée et le but de sa première proposition et les résultats qu'elle s'en promet. Il en ressort que cette proposition a pour but l'abrogation des droits *fondamentaux des peuples*, votés par l'assemblée de l'église de Saint-Paul, à Francfort, dans sa séance du 27 décembre 1848 ; c'est-à-dire l'abrogation du principe du suffrage universel et celle de toutes les restriction qui ont été apportées à l'exercice du droit de vote des souverains ; et que la conférence, en l'adoptant, adoptera virtuellement, 1° l'abolition du serment que l'armée est aujourd'hui tenue de prêter à la Constitution ; 2° le principe de la non-intervention des tribunaux dans tous les cas où il s'agit de l'application des droits des souverains, afin de rendre impossible le retour de ce qui s'est passé dans la Hesse-Electorale, où l'action du pouvoir judiciaire a entravé l'exercice de l'autorité publique ; 3° le principe de l'indépendance du souverain en ce qui concerne le choix et le maintien des ministres, et de l'indépendance de ceux-ci à l'égard d'une majorité flottante ou d'une majorité de hasard dans une Assemblée parlementaire.

» La commission déclare en outre qu'elle considère comme inutile la publication de lois nouvelles, et qu'il suffit de corriger ou de réviser l'acte fédéral et l'acte final de Vienne. C'est à ce dernier ce travail unique de révision ou de correction qu'elle appliquera ses efforts.

» Ces dispositions de la commission semblent peu favorables à la question soulevée par le roi de Wurtemberg, qui voudrait qu'une Chambre des Représentants, qui voudrait qu'une Chambre fût établie à côté du pouvoir fédéral suprême. La commission ne tardera pas à présenter son rapport sur cette combinaison, dont le succès est douteux, quoiqu'elle puisse compter sur l'appui du roi de Saxe, qui voterait dans cette combinaison avec les rois de Bavière, de Hanovre et de Wurtemberg.

» Nous avons aussi reçu un compte rendu de la séance *plénière* du 23 février. Nous avons déjà fait connaître les résultats de cette séance, dans laquelle l'assemblée a adopté, sans débat, la proposition de sa première commission, concernant l'organisation du nouveau pouvoir central exécutif, et nous avons dit que, sur la demande de la Prusse, le vote définitif a été renvoyé à quinzaine.

» C'est le premier ministre de l'empereur qui à ouvert cette séance, en déclarant, au nom de sa cour, que l'Autriche donne une entière adhésion aux conclusions de la première commission et une adhésion presque semblable aux conclusions de la dernière commission; que sur celles-ci elle fait cependant quelques réserves qui seront exposées ultérieurement, et qui, du reste, ne sont n'ont point d'importance réelle. Le prince a ajouté qu'il espérait que les travaux des deux commissions obtiendraient l'approbation de tous les gouvernemens représentés à la conférence, comme ils avaient obtenu l'approbation à peu près complète du premier rapport, et que, s'il en était ainsi, il ne verrait plus d'obstacle à l'inauguration de la nouvelle constitution politique de l'Allemagne et à l'établissement immédiat du pouvoir suprême fédéral constitué conformément aux propositions de la première commission. Il a insisté avec une grande vivacité sur l'urgence de cette mesure, disant qu'il n'y avait aucune bonne raison d'en ajourner l'exécution à la fin des conférences, comme quelques uns le pensaient, parce que certainement les conférences elles-mêmes accueraient, par la présence de la nouvelle autorité du pouvoir central, une meilleure direction et une plus grande autorité.

» M. de Manteuffel a pris la parole après le prince de Schwartzenberg. Il a dit que son gouvernement connaissait trop bien l'état de l'Europe et celui de l'Allemagne pour n'être pas profondément convaincu que ni l'Allemagne ni l'Europe ne pourraient supporter plus longtemps, sans un grand dommage, la dissolution actuelle de la Confédération germanique et l'absence d'un pouvoir fédéral suprême, et qu'au besoin, ce qui se passe en ce moment dans la Hesse-Electorale et dans le Holstein suffirait à convaincre les plus incrédules. M. Manteuffel a continué en ces termes :

« Quelque préoccupé que soit mon gouvernement des travaux de cette assemblée et quelle que soit son impatience d'en voir la fin, il se fait une trop juste idée de l'importance de notre mission pour ne pas souhaiter ardemment que les questions que nous avons à résoudre soient examinées avec soin et décidées après réflexion. Il faut aussi que chaque gouvernement soit mis en état de s'exprimer librement et sans contrainte sur la révision du Pouvoir fédéral et de ce tout ce qui en dépend. C'est à ces conditions seulement que le gouvernement de la Prusse a consenti à faire par-